

LISTE DES DELIBERATIONS PRISE EN SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 SEPTEMBRE 2024

1 - Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Eau Potable 2023 (RPQS)

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré valide le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'eau Potable 2023 (RPQS).

2 - Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Assainissement 2023 (RPQS)

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré valide le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Assainissement 2023 (RPQS).

03 - Vente de la Commune à la CdC VSB de la parcelle YB280 – ZA des Fours

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, accepte la vente de la parcelle YB280 d'une contenance de 14 829 m² au prix de 8 €/m² à la CdC Vierzon-Sologne-Berry, autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.

4 - Renouvellement du Contrat Département « Espace Naturel Sensible »

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré valide le renouvellement du contrat Départemental « Espace Nature Sensible » tel que présenté en annexe et autorise Monsieur le Maire à signer les documents y afférents.

5 - Création de poste de Mme Jessica MOREIRA - Stagiaire

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré approuve la stagiarisation de Jessica MOREIRA au poste d'Adjoint d'Animation pour le Périscolaire et la surveillance de la cantine, à temps non complet à raison de 19h60 soit 16,36/35ème, autorise Monsieur le Maire à créer le poste et effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à son recrutement.

6 - DM 1 – Décision Modificative n°1 – Budget Assainissement

<u>Section Fonctionnement – Dépenses</u> Chapitre 67 – 6743 = - 15 500 Chapitre 011 – 617 = 15 500	<u>Section Investissement – Dépenses</u>
<u>Section Fonctionnement – Recettes</u>	<u>Section Investissement – Recettes</u>

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, valide la Décision Modificative n°1 - Budget Assainissement comme présentée ci-dessus.

7 - DM 2 – Décision Modificative n°2 – Budget Eau

<u>Section Fonctionnement – Dépenses</u> Chapitre 67 – 6743 = - 9 800 Chapitre 011 – 617 = 9 800	<u>Section Investissement – Dépenses</u>
<u>Section Fonctionnement – Recettes</u>	<u>Section Investissement – Recettes</u>

8 - Subvention 2024 – Tapisserie de Haute Lice

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré accepte de verser une subvention de 100.00 € pour l'année 2024 à l'Association « Tapisseries de haute Lice ».

9 - Débat organisé au Conseil Municipal sur le PADD d'un PLU Intercommunal

Après avoir débattu de ces orientations, le Conseil Municipal :

- Prend acte du débat organisé en son sein sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme intercommunal.

La présente délibération sera transmise au Préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

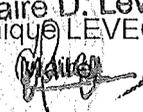
Informations et questions diverses :

- N. BITAUD : Proposition d'un spectacle le 14.12.2024 « Féerie de Noël » cracheur de feu
- Y. MERSEY : Travaux de voirie PAT
- Y. MERSEY : Ouverture de la mairie et agence postale les samedis de juillet et août

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à : 19 h 10

Joël METIVIER
Secrétaire,



Le Maire D. Lévêque
Dominique LÈVEQUE


DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05/09/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	14	14

Vote
à la majorité
Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

L'an deux mil vingt quatre, le Jeudi 5 Septembre 2024 à 17:45, le Conseil Municipal de la Commune de MASSAY s'est réuni à la , lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur LEVEQUE Dominique, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 2 Mai 2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 02/05/2024.

Présents : M. LEVEQUE Dominique, Maire, Mmes : CORNOT Gaëlle, MERSEY Yvette, MEUNIER Marion, THEVENIN Sandrine, MM : BEGIN Rémi, BITAUD Nicolas, BOUGERET Jean-Louis, CHIPAUX Louis, CIDALE Jean-Charles, LEPLAT Michel, METIVIER Joël, PESKINE Jacques, TOUBOUL Didier

Excusé(s) : Mme BARBIER Karine

A été nommé(e) secrétaire : M. METIVIER Joël

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture le 06.09.2024
Et Affichage le 06.09.2024

DEL-2024-09-02 – Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Assainissement 2023 (RPQS)

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) d'Assainissement.

Ce rapport doit être présenté à l'Assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'Observatoire National des Services Publics de l'Eau et de l'Assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'Observatoire National des Services Publics de l'Eau et de l'Assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal :

- **ADOpte** le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'Assainissement 2023
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 06/09/2024

Le Maire
Dominique LEVEQUE



Secrétaire de séance
M. METIVIER Joël



Publicité des actes de la commune par voie d'affichage le 06.09.2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-211801402-20240905-DEL-2024-09-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/09/2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05/09/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	14	14

Vote
à la majorité
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mil vingt quatre, le Jeudi 5 Septembre 2024 à 17:45, le Conseil Municipal de la Commune de MASSAY s'est réuni à la , lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur LEVEQUE Dominique, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 2 Mai 2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 02/05/2024.

Présents : M. LEVEQUE Dominique, Maire, Mmes : CORNOT Gaëlle, MERSEY Yvette, MEUNIER Marion, THEVENIN Sandrine, MM : BEGIN Rémi, BITAUD Nicolas, BOUGERET Jean-Louis, CHIPAUX Louis, CIDALE Jean-Charles, LEPLAT Michel, METIVIER Joël, PESKINE Jacques, TOUBOUL Didier

Excusé(s) : Mme BARBIER Karine

A été nommé(e) secrétaire : M. METIVIER Joël

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture le 06.07.2024
Et Affichage le 06.09.2024 :

DEL-2024-09-01 – Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Eau Potable 2023 (RPQS)

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) d'Eau Potable.

Ce rapport doit être présenté à l'Assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'Observatoire National des Services Publics de l'Eau et de l'Assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'Observatoire National des Services Publics de l'Eau et de l'Assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal :

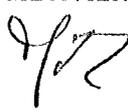
- **ADOpte** le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'Eau Potable 2023
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme
En mairie, le 06/09/2024

Le Maire
Dominique LEVEQUE



Secrétaire de séance
M. METIVIER Joël


Publicité des actes de la commune par voie d'affichage le 06.09.2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-211801402-20240905-DEL-2024-09-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/09/2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05/09/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	14	14

Vote
à la majorité
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mil vingt quatre, le Jeudi 5 Septembre 2024 à 17:45, le Conseil Municipal de la Commune de MASSAY s'est réuni à la , lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur LEVEQUE Dominique, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 2 Mai 2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 02/05/2024.

Présents : M. LEVEQUE Dominique, Maire, Mmes : CORNOT Gaëlle, MERSEY Yvette, MEUNIER Marion, THEVENIN Sandrine, MM : BEGIN Rémi, BITAUD Nicolas, BOUGERET Jean-Louis, CHIPAUX Louis, CIDALE Jean-Charles, LEPLAT Michel, METIVIER Joël, PESKINE Jacques, TOUBOUL Didier

Excusé(s) : Mme BARBIER Karine

A été nommé(e) secrétaire : M. METIVIER Joël

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture le 06.09.2024
Et Affichage le 06.09.2024

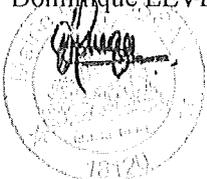
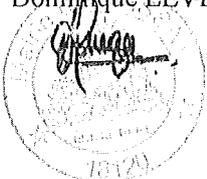
DEL-2024-09-03 – Vente de la Commune à la CdC Vierzon-Sologne-Berry de la parcelle YB280 - ZA des Fours

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de délibérer sur la vente de la parcelle YB280 de la Commune de Massay à la CdC Vierzon-Sologne-Berry située à la ZA des Fours pour une surface de 14 829 m² au prix de 8 €/m²

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, accepte la vente de la parcelle YB280 d'une contenance de 14 829 m² au prix de 8 €/m² à la CdC Vierzon-Sologne-Berry, autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.

*Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures*

*Pour copie conforme :
En mairie, le 06/09/2024*

Le Maire
Dominique LEVEQUE



Secrétaire de séance
M. METIVIER Joël


Publicité des actes de la commune par voie d'affichage le 06.09.2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-211801402-20240905-DEL-2024-09-03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/09/2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05/09/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	14	14

Vote
à la majorité
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mil vingt quatre, le Jeudi 5 Septembre 2024 à 17:45, le Conseil Municipal de la Commune de MASSAY s'est réuni à la , lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur LEVEQUE Dominique, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 2 Mai 2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 02/05/2024.

Présents : M. LEVEQUE Dominique, Maire, Mmes : CORNOT Gaëlle, MERSEY Yvette, MEUNIER Marion, THEVENIN Sandrine, MM : BEGIN Rémi, BITAUD Nicolas, BOUGERET Jean-Louis, CHIPAUX Louis, CIDALE Jean-Charles, LEPLAT Michel, METIVIER Joël, PESKINE Jacques, TOUBOUL Didier

Excusé(s) : Mme BARBIER Karine

A été nommé(e) secrétaire : M. METIVIER Joël

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture le 06.09.2024
Et Affichage le 06.09.2024

DEL-2024-09-04 – Renouvellement du Contrat Département " Espace Naturel Sensible "

Monsieur Le Maire informe les Conseillers Municipaux qu'il convient de délibérer et de valider le renouvellement du contrat Départemental « Espace Naturel Sensible » avec le Conservatoire d'espaces naturels Centre-Val-de Loire concernant La Pelouse de Grand Vau à Massay, pour une durée de 10 ans.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré valide le renouvellement du contrat Départemental « Espace Nature Sensible » tel que présenté en annexe, pour une durée de 10 ans et autorise Monsieur le Maire à signe les documents y afférents.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
Au registre suivent les signatures

018-211801402-20240905-DEL-2024-09-04-DE

Pour copie conforme :
En mairie, le 06/09/2024

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/09/2024

Le Maire
Dominique LEVEQUE
Le Maire D. Lèveque

Secrétaire de séance
M. METIVIER Joël

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05/09/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	14	14

Vote
à la majorité
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture le 06.09.2024
Et Affichage le 06.09.2024

L'an deux mil vingt quatre, le Jeudi 5 Septembre 2024 à 17:45, le Conseil Municipal de la Commune de MASSAY s'est réuni à la , lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur LEVEQUE Dominique, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 2 Mai 2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 02/05/2024.

Présents : M. LEVEQUE Dominique, Maire, Mmes : CORNOT Gaëlle, MERSEY Yvette, MEUNIER Marion, THEVENIN Sandrine, MM : BEGIN Rémi, BITAUD Nicolas, BOUGERET Jean-Louis, CHIPAUX Louis, CIDALE Jean-Charles, LEPLAT Michel, METIVIER Joël, PESKINE Jacques, TOUBOUL Didier

Excusé(s) : Mme BARBIER Karine

A été nommé(e) secrétaire : M. METIVIER Joël

DEL-2024-09-05 – Création de poste de Mme Jessica MOREIRA - Stagiaire

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré approuve la stagiairisation de Madame Jessica MOREIRA au poste d'Adjoint d'Animation pour le Périscolaire et la surveillance de la cantine, à temps non complet à raison de 19h60 soit 16,36/35ème, autorise Monsieur le Maire à créer le poste et effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à son recrutement.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 06/09/2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-211801402-20240905-DEL-2024-09-05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/09/2024

Le Maire
Le Maire
Dominique LEVEQUE



Secrétaire de séance
M. METIVIER Joël



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05/09/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	14	14

Vote
à la majorité
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mil vingt quatre, le Jeudi 5 Septembre 2024 à 17:45, le Conseil Municipal de la Commune de MASSAY s'est réuni à la , lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur LEVEQUE Dominique, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 2 Mai 2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 02/05/2024.

Présents : M. LEVEQUE Dominique, Maire, Mmes : CORNOT Gaëlle, MERSEY Yvette, MEUNIER Marion, THEVENIN Sandrine, MM : BEGIN Rémi, BITAUD Nicolas, BOUGERET Jean-Louis, CHIPAUX Louis, CIDALE Jean-Charles, LEPLAT Michel, METIVIER Joël, PESKINE Jacques, TOUBOUL Didier

Excusé(s) : Mme BARBIER Karine

A été nommé(e) secrétaire : M. METIVIER Joël

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture le 06.09.2024 Et Affichage le 06.09.2024

DEL-2024-09-06 – DM 1 - Décision Modificative n°1 - Budget Assainissement

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de faire une DM pour l'imputation budgétaire des études préalables au transfert des compétences Assainissement à la Communauté de communes Vierzon Sologne Berry suite à un courrier de la Préfecture.

Section Fonctionnement – Dépenses Chapitre 67 – 6743 = - 15 500 Chapitre 011 – 617 = 15 500	Section Investissement – Dépenses
Section Fonctionnement – Recettes	Section Investissement – Recettes

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, valide la Décision Modificative n°1 - Budget Assainissement comme présentée ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 06/09/2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-211801402-20240905-DEL-2024-09-06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/09/2024

Le Maire
Le Maire D. LEVEQUE


Secrétaire de séance
M. METIVIER Joël


DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05/09/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	14	14

Vote
à la majorité
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mil vingt quatre, le Jeudi 5 Septembre 2024 à 17:45, le Conseil Municipal de la Commune de MASSAY s'est réuni à la , lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur LEVEQUE Dominique, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 2 Mai 2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 02/05/2024.

Présents : M. LEVEQUE Dominique, Maire, Mmes : CORNOT Gaëlle, MERSEY Yvette, MEUNIER Marion, THEVENIN Sandrine, MM : BEGIN Rémi, BITAUD Nicolas, BOUGERET Jean-Louis, CHIPAUX Louis, CIDALE Jean-Charles, LEPLAT Michel, METIVIER Joël, PESKINE Jacques, TOUBOUL Didier

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture le 06.09.2024
Et Affichage le 06.09.2024

Excusé(s) : Mme BARBIER Karine

A été nommé(e) secrétaire : M. METIVIER Joël

DEL-2024-09-07 – DM 2 - Décision Modificative n°2 - Budget Eau

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de faire une DM pour l'imputation budgétaire des études préalables au transfert des compétences eau à la Communauté de communes Vierzon Sologne Berry suite à un courrier de la préfecture.

Section Fonctionnement – Dépenses Chapitre 67 – 6743 = - 9 800 Chapitre 011 – 617 = 9 800	Section Investissement – Dépenses
Section Fonctionnement – Recettes	Section Investissement – Recettes

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré valide la Décision Modificative n°2 - Budget Eau comme présentée ci-dessus.

Fail et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 06/09/2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-211801402-20240905-DEL-2024-09-07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/09/2024

Le Maire
Le Maire D. Leveque

Secrétaire de séance
M. METIVIER Joël

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05/09/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	14	14

Vote
à la majorité
Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

L'an deux mil vingt quatre, le Jeudi 5 Septembre 2024 à 17:45, le Conseil Municipal de la Commune de MASSAY s'est réuni à la , lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur LEVEQUE Dominique, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 2 Mai 2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 02/05/2024.

Présents : M. LEVEQUE Dominique, Maire, Mmes : CORNOT Gaëlle, MERSEY Yvette, MEUNIER Marion, THEVENIN Sandrine, MM : BEGIN Rémi, BITAUD Nicolas, BOUGERET Jean-Louis, CHIPAUX Louis, CIDALE Jean-Charles, LEPLAT Michel, METIVIER Joël, PESKINE Jacques, TOUBOUL Didier

Excusé(s) : Mme BARBIER Karine

A été nommé(e) secrétaire : M. METIVIER Joël

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture le 06.09.2024
Et Affichage le 06.09.2024

DEL-2024-09-08 – Subvention 2024 - Tapisserie de Haute Lice

Le Maire informe le Conseil Municipal, qu'il convient de délibérer pour l'attribution d'une subvention de 100.00 € à l'Association Tapisseries de Haute Lice pour l'année 2024.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré accepte de verser une subvention de 100.00 € pour l'année 2024 à l'Association « Tapisseries de haute Lice ».

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

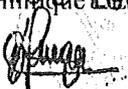
Pour copie conforme :
En mairie, le 06/09/2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-211801402-20240905-DEL-2024-09-08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/09/2024

Le Maire
Le Maire D. Leveque



Secrétaire de séance
M. METIVIER Joël



République Française
Département Cher
MASSAY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05/09/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	14	14

Vote
à la majorité
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture le 06.09.2024
Et Affichage le 06.09.2024

L'an deux mil vingt quatre, le Jeudi 5 Septembre 2024 à 17:45, le Conseil Municipal de la Commune de MASSAY s'est réuni à la , lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur LEVEQUE Dominique, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 2 Mai 2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 02/05/2024.

Présents : M. LEVEQUE Dominique, Maire, Mmes : CORNOT Gaëlle, MERSEY Yvette, MEUNIER Marion, THEVENIN Sandrine, MM : BEGIN Rémi, BITAUD Nicolas, BOUGERET Jean-Louis, CHIPAUX Louis, CIDALE Jean-Charles, LEPLAT Michel, METIVIER Joël, PESKINE Jacques, TOUBOUL Didier

Excusé(s) : Mme BARBIER Karine

A été nommé(e) secrétaire : M. METIVIER Joël

DEL-2024-09-09 – Débat organisé au Conseil Municipal sur le PADD d'un PLU Intercommunal

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que dans le cadre de l'élaboration du PLUiH, en application de l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, un débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) doit être organisé au sein des conseils municipaux des communes membres de l'EPCI, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Communautaire a prescrit l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal et habitat (PLUiH) par délibération du 22/03/2018, puis validé une 1^{ère} extension du périmètre par délibération du 06/02/2019, une seconde extension par délibération du 30/09/2020 et une 3^{ème} extension du périmètre à l'ensemble du territoire intercommunal par délibération du 10/02/2021.

L'article L.151-2 du code de l'urbanisme dispose que le PLU comprend parmi ses pièces obligatoires un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

L'article L151-5 du code de l'urbanisme stipule que le PADD définit :

- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.
- Pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols, il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser

effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration, la révision ou la modification du plan local d'urbanisme et l'analyse prévue à l'article L153-27.

Enfin, il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme intercommunal.

Avant d'ouvrir le débat, Monsieur le maire détaille le contenu des orientations générales déclinées dans le PADD :

- **AXE 1 - Entre ville et campagne : renouveler son image et réactiver les moteurs de son attractivité**
 - Définir et déployer une stratégie de valorisation patrimoniale, touristique et résidentielle des spécificités paysagères locales en s'appuyant sur les grandes unités Forêt / Vallées/ Plateaux
 - Diversifier l'offre résidentielle pour adapter et assurer la qualité du cadre de vie dans le temps long et conserver des conditions d'accueil attractives
 - Développer une offre urbaine élargie en termes de services, de diversité des logements, de commerces, d'emplois, qui participe à l'attractivité et la lisibilité du territoire
- **AXE 2 – Nœuds de réseaux : dynamiser l'activité économique en valorisant sa connectivité**
 - Faire bénéficier chacune des parties du territoire des atouts de la connectivité à grande échelle du territoire
 - Moderniser les moteurs économiques (numérique, transition énergétique, armement, etc.) en s'appuyant sur la connectivité et les coopérations régionales avec Bourges, Châteauroux et Orléans
 - S'appuyer sur les connexions géographiques (vallées, canal) pour diversifier les ressources et activités locales
- **AXE 3 – Engager un mode de développement respectueux des milieux et des sites pour des espaces de vie résilients**
 - Accélérer l'adaptation du territoire aux défis énergétiques en s'appuyant sur les ressources locales
 - Accompagner le développement de services touristiques consolidant la fierté locale et la création de valeur et d'attractivité pour le territoire
 - Accompagner les évolutions des systèmes productifs à la faveur d'une plus forte proximité avec le territoire
 - Inviter la nature et la biodiversité dans tous les espaces

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article L. 153-12

Vu les orientations générales du futur PADD du plan local d'urbanisme intercommunal adressées par monsieur le Président de la Communauté de Communes Vierzon Sologne Berry,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir débattu de ces orientations, le Conseil Municipal :

- Prend acte du débat organisé en son sein sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme intercommunal.

La présente délibération sera transmise au Préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

*Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures*

*Pour copie conforme :
En mairie, le 06/09/2024*



Secrétaire de séance
M. METIVIER Joël

A handwritten signature in black ink, appearing to be "J. Metivier", written over the printed name of the secretary.